

Calcul retraite d'un invalide avec tierce personne

Par moha78, le 13/12/2008 à 18:26

Bonjour,

J'aimerai savoir comment est calculée la retraite d'un salarié en invalidité (3ème catégorie) possèdant la tierce personne.

J'aimerai également savoir si le financement de la tierce est encore assuré ou non après la retraite ?

Par Tisuisse, le 13/12/2008 à 20:11

Il vous faut interroger les organismes suivants :

- la CNAV locale.
- la Sécu
- la COTOREP en préfecture.

Par natacha, le 25/02/2009 à 14:31

Bonjour,

La retraite d'un salarié titulaire d'une pension d'invalidité est examinée à 60 ans à taux plein

même si l'assuré n'a pas le nombre de trimestre.

La majoration pour tierce personne peut-être prise en charge par la cnav à partir de la même date d'effet de retraite. Il faut simplement en faire la demande en même temps que la retraite.

Bonne journée.